



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 77

DÉCISION DU MAIRE

N°2026/52

PORTANT AUTORISATION DU TOURNAGE DE LA SÉRIE « BÊTES DE FLICS » AVEC LA SOCIÉTÉ DIM SUM ENTERTAINMENT

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2026/45 du 25 juin 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande émanant de la société DIM SUM ENTERTAINMENT en date du 6 juillet 2026, présentant le projet et indiquant que le tournage de la série « BÊTES DE FLIC » se déroulera en partie sur la commune de Parmain,

Vu la nécessité de mettre à disposition une partie de la rue du Maréchal Foch, entre le n°38 et le N°48, pour l'occupation de la voirie,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le montant de l'occupation temporaire du domaine public ;

D É C I D E

ARTICLE 1 De procéder à la mise à disposition de lieux dans le cadre du tournage de la série « BÊTES DE FLIC » avec la société DIM SUM ENTERTAINMENT, dont le siège social est 101 rue de Sèvres – Lot 1674 – 75006 PARIS.

ARTICLE 2 Que cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance : le tarif établi est le suivant :
Prix d'une place de stationnement : 25,00 € la première journée + 15,00 € par jour supplémentaire,
Soit pour l'occupation de 31 places du 4 au 7 août 2026 = 2.170,00 €.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 23 juillet 2026



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,

**Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**